

Sans titre

Usage de faux. - Acte d'usage. -
Exclusion. - Cas.

Le contrôle de la Cour de cassation ne portant que sur la légalité des décisions qui lui sont soumises et n'impliquant aucune discussion des éléments de preuve souverainement appréciés par les juges du fond, le simple fait de viser un document argué de faux dans un mémoire en défense produit devant cette juridiction ne saurait constituer un usage de faux.

Dès lors, c'est à bon droit que la chambre de l'instruction confirme l'ordonnance du juge d'instruction portant refus d'informer de ce chef.

Crim. - 18 décembre 2007. REJET

N° 07-80.696. - C.A. Pau, 5
décembre 2006.

M. Joly, Pt (f.f.). - Mme Ménotti,
Rap. - M. Di Guardia, P. Av. Gén. -
Me Copper-Royer, Av.